

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-102

Objet : Délibération relative aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription à Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 8 septembre 2020,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation d'Université Côte d'Azur,

Considérant que les dispositions de l'article R 719-49 du Code de l'éducation prévoient que sont exonérés de plein droit du paiement des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national les boursiers de l'Etat et les pupilles de la Nation ;

Considérant l'article R 719-50 du Code de l'éducation qui stipule qu'il appartient au conseil d'administration de l'université de fixer les critères généraux et les orientations stratégiques pour l'exonération des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national délivré par Université Côte d'Azur au bénéfice des étudiants qui en font la demande, dans la limite de dix pour cent des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R 719-49 du même code ;

Considérant que conformément à l'article R 719-50-1 du Code de l'Education, les étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'échanges relevant de conventions prévoyant une clause d'exonération seront exonérés de plein droit, dès l'instant où ces conventions auront été préalablement soumises à l'approbation du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur.

Première partie : dispositions communes

Article 1

Les décisions d'exonération sont prises au vu des critères suivants : les revenus de l'étudiant, de ses parents si il leur est encore rattaché fiscalement, la situation personnelle et familiale de l'étudiant, la progression régulière dans le parcours dans l'enseignement supérieur.

Nul ne peut prétendre à être exonéré des droits d'inscription (y compris les exonérations en tant que bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur accordé par l'Etat et en tant que pupille de la nation) au titre des dispositions du présent article plus de :

- quatre années, consécutives ou non, pour une inscription en licence (y compris en cas de réorientation);
- deux années, consécutives ou non, pour une inscription en licence professionnelle ;
- trois années, consécutives ou non, pour une inscription en diplôme universitaire de technologie ;
- trois années, consécutives ou non, pour une inscription sur un diplôme national de deuxième cycle ;
- quatre années, consécutives ou non, pour une inscription sur un diplôme national de troisième cycle.

Ces dernières dispositions sont modulées pour les publics particuliers que sont :

- les sportifs ou artistes de haut niveau et de haut niveau universitaire ;
- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants ayant bénéficié d'un accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé ayant conduit à un allongement de la durée de la période d'études.

La commission apprécie alors l'extension du droit qu'elle propose en fonction de la situation spécifique de chaque demandeur lorsqu'elle justifie une progression plus personnalisée.

Nul ne peut prétendre à être exonéré des droits d'inscription au titre des années universitaires antérieures.

Article 2

Les exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération ne concernent que les droits d'inscription. Les droits facultatifs et complémentaires, la contribution vie étudiante et campus (CVEC), les frais afférents à la souscription d'une mutuelle complémentaire de santé et les frais de formation continue sont exclus de ce dispositif.

Article 3

Les dispositions de l'article 1 de la présente délibération ne sont pas applicables aux étudiants titulaires d'un visa de séjour et dont les moyens de subsistance ont été justifiés auprès des autorités consulaires (sauf statut de réfugié et demandeur d'asile).

Article 4

Les dispositions de l'article 1 de la présente délibération ne sont pas applicables aux doctorants bénéficiant d'un financement de thèse : contrat doctoral, conventions industrielles de la formation recherche (CIFRE), European Industrial Doctorate ou toute autre source de financement (organismes de recherche, collectivités territoriales, fondations, associations, etc.)

Article 5

Les dispositions de l'article 1 de la présente délibération ne sont pas applicables aux étudiants :

- Inscrits sur des diplômes d'université, diplômes inter-université, diplômes d'établissement ou certificats;
- Titulaires d'une licence professionnelle de l'enseignement supérieur français depuis moins de 3 ans ;
- Titulaires d'un master de l'enseignement supérieur français depuis moins de 3 ans (sauf pour une poursuite d'étude en doctorat) ;
- Bénéficiant déjà d'une exonération pour un autre diplôme au cours de la même année universitaire ;
- Internes en médecine sur la seule raison d'un retard de paiement de son salaire ou indemnité ;



- Ayant déjà bénéficié d'une exonération l'année précédente et ayant été absent sans justificatif aux examens ;
- Ayant déposé une demande de bourse de l'enseignement supérieur tant que son dossier est en instance de traitement ;
- N'ayant pas fait les démarches d'inscription à l'Université dans les délais.

Deuxième partie : Critères généraux et procédure

Article 6

Peuvent être exonérés totalement du paiement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national délivré au nom de l'Etat, les étudiants, inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle, non boursiers, qui en font la demande via le formulaire en annexe 1.

Les assistants sociaux et assistantes sociales de l'établissement rendent compte aux membres de la commission d'exonération de chacune des demandes, après avoir préalablement procédé à l'examen des pièces justificatives et après entretien avec le demandeur.

Article 7

Peuvent être exonérés totalement du paiement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national délivré au nom de l'Etat, les enfants du personnel d'Université Côte d'Azur, des établissements-composantes, du Groupement de Coopération Sanitaire et des EPST associés à Université Côte d'Azur sur le site, inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle, non boursiers, qui en font la demande.

Pour prétendre au bénéfice de cette exonération pour leur(s) enfant(s), les personnels devront avoir un taux d'activité supérieure à 50% sur un emploi permanent.

Les personnels contractuels devront en outre avoir un contrat de travail d'une durée d'au moins un an. Ces personnels pouvant bénéficier d'une exonération devront enfin avoir une rémunération mensuelle inférieure à 2000€ net pour un enfant scolarisé dans l'enseignement supérieur, 2500€ net pour 2 enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur et 3000€ net pour 3 enfants scolarisés ou plus dans l'enseignement supérieur.

Article 8

La demande d'inscription à Université Côte d'Azur des étudiants visés à l'article précédent vaut demande d'exonération des droits d'inscription à la condition de fournir au moment de l'inscription en ligne ou au service de la scolarité la pièce en annexe 2 correctement renseignée et visée par l'autorité compétente.

Article 9

Les demandes d'exonération du paiement des droits d'inscription sont transmises pour avis à la commission d'exonération des droits d'inscription chargée de les examiner. Elle est constituée comme suit :

- Le vice-président ou la vice-présidente chargé(e) de la formation d'Université Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le vice-président ou la vice-présidente chargé(e) de la vie universitaire et de campus d'Université Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le vice-président ou la vice-présidente étudiant d'Université Côte d'Azur ;
- L'assistant ou l'assistante social(e) d'Université Côte d'Azur en charge de la présentation des dossiers;
- Un représentant ou une représentante parmi les élu(e)s étudiants de chaque instance : conseil d'administration et conseil académique d'Université Côte d'Azur ;
- Un représentant ou une représentante parmi les enseignant(e)s ou enseignant(e)s-chercheurs de chaque instance : conseil d'administration et conseil académique d'Université Côte d'Azur;

La commission d'exonération examine selon un calendrier approuvé par le conseil académique d'Université Côte d'Azur les demandes valablement déposées par les étudiants.

Article 10

La commission d'exonération rend un avis au Président de l'Université au vu duquel il prend sa décision. Le Président notifie sa décision au demandeur.

Troisième partie : concernant les demandeurs d'asiles ou les réfugiés

Article 11

Peuvent être exonérés totalement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national délivré au nom de l'Etat ou pour s'inscrire aux cours de français auprès du service commun en langue (SCL) d'Université Côte d'Azur, les demandeurs d'asiles ou les réfugiés qui en font la demande via le formulaire en annexe 3.

L'acceptation d'une exonération des frais d'inscription ne signifie pas l'inscription automatique de l'étudiant dans la formation demandée.

L'inscription à un diplôme national délivré au nom de l'Etat est soumise aux places disponibles dans la formation demandée, à l'acceptation du dossier par le responsable de la formation et des services administratifs de scolarité.

L'inscription aux cours de français auprès du service commun en langue est soumise aux places disponibles dans la formation demandée et à l'acceptation du dossier par les services du SCL.

Quatrième partie : concernant l'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers hors Union Européenne et hors conventions

Article 12

Pour l'année 2020/2021, conformément à la délibération du conseil d'administration provisoire du 17/12/2019 de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont exonérés partiellement des droits d'inscription. Le montant annuel des droits d'inscription acquitté par ces usagers pour l'année universitaire 2020-2021 est identique à celui prévu au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, aux lieu et place du tableau 2 annexé au même arrêté.

La demande d'inscription à Université Côte d'Azur des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Article 13

Cette délibération, applicable à compter de la rentrée universitaire 2020/2021, annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à l'encadrement des critères d'exonération des droits de scolarité.



Cette délibération est adoptée à la majorité des voix et 7 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 30 septembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-102**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

13 OCT. 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

DEMANDE D'EXONERATION DE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ENFANTS DE
PERSONNELS D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

ATTENTION: Ce document doit être rempli proprement et de manière lisible, faute de quoi, la demande ne sera pas examinée.

Année universitaire : 20...../20.....

Je soussigné(e) Mme/M. (Nom - Prénom) :

Fonction :

Atteste que Mme/M. (Nom – Prénom) :

N° de carte d'étudiant (ou n° INE):

Date de naissance :

Inscription année universitaire en cours :

Licence Année : 1 2 3 Mention :

DUT Année : 1 2 Mention :

Licence professionnelle Mention:

Master Année : 1 2 Mention:

Ingénieur Année : 1 2 3 Mention :

Doctorat Année : 1 2 3 Mention :

Est enfant de personnel de l'Université Côte d'Azur

Nom - Prénom du parent personnel d'Université Côte d'Azur :

.....

Fonction du parent personnel d'Université Côte d'Azur :

.....

- ✓ effectuant au moins un demi-service ou ayant un taux d'activité supérieur à 50%
- ✓ ayant un contrat de travail d'une durée d'au moins un an ou étant agent titulaire de la fonction publique
- ✓ ayant une rémunération mensuelle inférieure à 2000€ / 2500€ / 3000€ (1)

Nice, le

Cachet et signature

Date du jour (Date)

ANNEE
20__ - 20__

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION
(APPLICATION FOR REGISTRATION AUTHORIZATION)**

ETAT CIVIL		CONTACT	
Nom / Last name		Sexe / Gender	
Prénom / First name		Téléphone / Phone number	
Adresse email / Email address		Adresse exacte en France / Exact address in France	
Date de naissance/date of birth		Type d'hébergement / Type of accommodation	Location Famille / ami (family / friends) Centre d'hébergement / Reception center Autre / Other :
Nationalité/Nationality			

STATUT ADMINISTRATIF

Statut de réfugié/Refugee's status	Décision d'admission au statut de réfugié (OFPRA) / Decision of admission in refugee's status (OFPRA) Récépissé de la Préfecture de Police Carte de séjour / Resident's permit
------------------------------------	--

DEMANDE D'INSCRIPTION (subscription request)

- Centre Universitaire d'Etudes en Français Langue Etrangère (University Center for Studies in French)
 Licence : Année (year) : 1 2 3 Mention :
 Licence professionnelle (professional licence) Mention/Spécialité (speciality) :
 Master : Année (year) : 1 2 Mention/Spécialité (speciality) :

PIECES A FOURNIR (DOCUMENTS REQUIRED)

(copies à faire par le candidat) (copies to be done by the candidate)

- Passeport ou carte nationale d'identité (passport or national identity card)
 Tout document attestant de la situation de séjour en France (Any document attesting to the situation of stay in France)
 Attestation d'hébergement (proof hosting)
 Diplômes ou tout autre document attestant du niveau académique (Diplomas or other documents attesting to the academic level)

RESERVE A L'ADMINISTRATION (reserved for administration)

SCL	Responsable de la formation	Avis de la commission d'exonération
Date :	Date :	Date :
Niveau en langue :	<input type="checkbox"/> Autorise l'inscription <input type="checkbox"/> N'autorise pas l'inscription	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Nom et signature :	Nom et signature :	

Décision du Président de l'Université

Date :	<input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Refusée	Signature :
--------	---	-------------

DEMANDE D'EXONERATION DE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

N° CARTE D'ETUDIANT :

NOM :

Prénom :

Date de naissance:

Nationalité:

Inscription année universitaire en cours :

Licence Année : 1 2 3

Mention :

DUT Année : 1 2

Mention :

Licence professionnelle

Mention/Spécialité :

Master Année : 1 2

Mention/Spécialité :

Ingénieur Année : 1 2 3

Mention/Spécialité :

Doctorat Année : 1 2 3

Mention :

ATTENTION: Ce document doit être rempli proprement et de manière lisible, faute de quoi, la demande ne sera pas examinée.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

AVIS DE LA COMMISSION:

DECISION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

FAVORABLE

EXONERATION : ACCORDEE

DEFAVORABLE

REFUSEE

Nice, le

Nom de l'assistante sociale :

Tél :

ATTENTION: Ce document doit être rempli proprement et de manière lisible, faute de quoi, la demande ne sera pas examinée.

**RENSEIGNEMENTS A APPORTER PAR LES ASSISTANTES SOCIALES
LE JOUR DE LA COMMISSION**

NOM et Prénoms :

Date de naissance:

Nationalité:

Situation familiale de l'étudiant: - célibataire - marié - veuf - divorcé - (1)

enfants à charge :

Adresse de l'étudiant :

.....

.....

.....

Adresse de la famille :

.....

.....

.....

Année d'obtention du BACCALAUREAT :/...../..... SERIE :

Post-Baccalauréat (indiquer les formations supérieures suivies après le baccalauréat et les années correspondantes)

...../...../.....

...../...../.....

...../...../.....

...../...../.....

...../...../.....

...../...../.....

Année Universitaire en cours :

Profession du père :

Profession de la mère :

Nombre d'enfants à la charge des parents :

R.B.G. Père :

Mère :

Etudiant salarié OUI NON

Etudiant étranger, montant de la bourse :

montant de la pension alimentaire :

autres revenus :

Doctorant - nature et montant de la bourse :

Loyer famille ou prêt accession :

Loyer étudiant :

Prestations familiales :

.....

Situation des enfants à charge :

.....

.....

(1) - Rayer la (ou les) mentions inutiles

1. Introduction de la demande

- Lettre manuscrite avec signature décrivant la situation sociale et les motifs de la demande

2. Dossier académique

- Dernier bulletin de notes
- Dérogation d'inscription ou lettre d'autorisation de l'enseignant pour les Doctorants de + de trois ans

3. Aides sociales ou autres

- Dernière notification de bourse (CROUS ou bourse du pays d'origine pour les étudiants étrangers)
- Justificatif de dépôt de demande de bourse sur critères sociaux du CROUS pour les étudiants en attente de la notification
- Notification de bourse du frère ou sœur étudiant boursier
- Justificatif de la demande de l'aide annuelle au Crous
- Justificatif CAF ou demande CAF

4. Situation familiale et financière personnelle

- Avis d'imposition des parents (y compris pour les étudiants étrangers – établir l'équivalence en euros € si nécessaire) ou Avis d'imposition de l'étudiant
- Dernières fiches de paie de l'étudiant
- Tout acte justifiant la difficulté financière de la famille (divorce, décès, perte d'emploi, problème de santé, hospitalisation ...)

5. Charges

- Justificatifs charges (loyer, EDF, eau, assurance...)
- Quittance de loyer, bail ou attestation de logement
- Justificatifs de l'identité du locataire, si sous-location ou logement de famille

6. Pour les demandeurs d'asiles ou les réfugiés

- Décision d'admission au statut de réfugié (OFPRA)
- Récépissé de la Préfecture de Police
- Carte de séjour

** justifier toute absence de pièce*

